**Démarches à effectuer pour inscrire son enfant à l’école**

**Inscription en mairie**

Les inscriptions à l'école se font, dans un 1er temps, à la mairie du **lieu d’habitation**.

L'enfant peut être inscrit **dès le mois de janvier** précédant la rentrée scolaire, mais en tout état de cause, avant le **mois de juin**.

Vous trouverez sur le site, le formulaire à compléter pour l’inscription.

**Pièces à fournir à la mairie**

* le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
* un justificatif récent de domicile,
* un document attestant que l'enfant a subi [les vaccinations obligatoires](http://vosdroits.service-public.fr/F767.xhtml)  pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
* Le formulaire d’inscription le cas échéant

**Certificat d'inscription**

À l'issue des démarches, la mairie délivre aux parents un certificat d’inscription.

**Inscription définitive à l'école**

Pour inscrire définitivement son enfant, il faut se présenter à l'école. L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation :

* du certificat d'inscription délivré par la mairie
* du certificat de radiation (fourni par l’école précédente si votre enfant change d’école)

Si l'enfant ne change pas d'école durant sa scolarité, son inscription n'est pas à renouveler tous les ans.